

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMMIXTUS

Direction Proximité - Conservatoire
N° 2019-D- 60

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ⇒ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Considérant, l'absence de Monsieur Jacky BOUCHAUD,

- ⇒ VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée entre l'association COMMIXTUS, 7 impasse des Hauts de Boudeuil à Gond-Pontouvre, et GrandAngoulême, pour la mise à disposition de l'auditorium du conservatoire Gabriel FAURE dans le cadre d'un concert le vendredi 15 février 2019 de 19h à 21h30.

Article 2 – Le coût de la mise à disposition de la salle de l'auditorium est estimé à 108,07 € décomposé comme suit :

- Participation journalière forfaitaire aux frais de fonctionnement : 60 €
- Mise à disposition de l'agent SSIAP 1 : 48,07 €.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 février 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **28/02/2019**
Publié ou notifié,
Le **28/02/2019**